

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1657

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 40380, SECTEUR DE LA RUE CIMON, A PROXIMITÉ DE LA RUE DE LA FABRIQUE) (ARS-1657).

Le conseil de l'arrondissement de La Baie, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 25 juin 2024 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 23 juillet 2024, à compter de 16h, dans la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1657 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement reliée à un usage de commerces ou de services situé dans la zone 66320, dans le secteur de la rue Cimon, à proximité de la rue de la Fabrique.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridique et du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de La Baie, au 422, rue Victoria, La Baie, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 27 juin 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (ZONE 40380 – SECTEUR DE LA RUE  
CIMON, A PROXIMITÉ DE LA RUE DE LA  
FABRIQUE) (ARS-1657)

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement reliée à un usage de commerces ou de services situé dans la zone 66320, dans le secteur de la rue Cimon, à proximité de la rue de la Fabrique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 25 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**1) ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40380, la disposition particulière suivante :

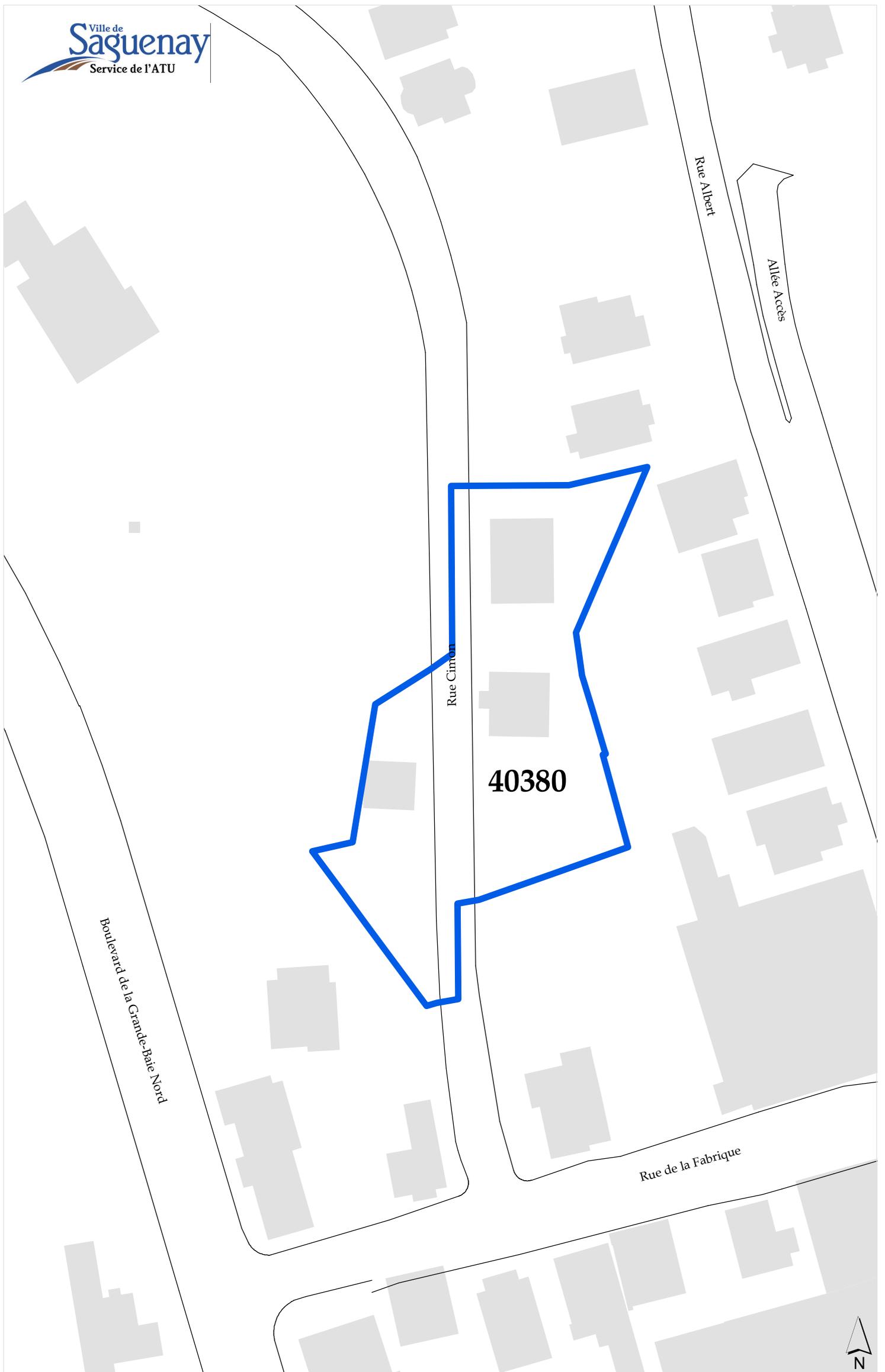
986 Il est autorisé d'aménager une aire de stationnement reliée à un usage de commerces ou de services situé dans la zone 66320. Aucune zone tampon n'est requise.

**ARTICLE 2** - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière



**Arrondissement de La Baie**  
**ARS-1657**

Ce plan fait partie intégrante du règlement